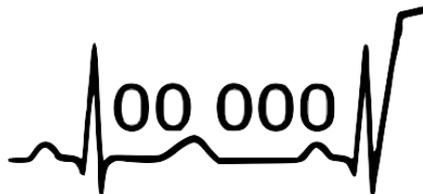


CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Centre de Remise en forme 100 000 VOLTS



1. OBJET DU CONTRAT. Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement 100 000 VOLTS (ci-après le « Contrat ») nominatif et incessible l'autorisant à utiliser personnellement les installations en libre-service avec accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture selon un prix et des modalités financières indiqués sur le contrat.

2. LES CONTRATS 100 000 VOLTS.

« Gym Médicale 1 jour ». Le Contrat est conclu pour une durée de 1 jour à compter de sa souscription.

« Gym Médicale 1 mois ». Le Contrat est conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa souscription. Il est expressément prévu une période incompressible de 1 mois (ci-après la « Période Incompressible ») sauf condition particulière prévue dans le contrat d'abonnement signé par l'abonné(e). Pendant cette période, l'abonné(e) dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure défini à l'article 11 des présentes.

« Gym Médicale 12 mois » et « Gym Médicale 12 mois couple ». Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa souscription. Il est expressément prévu une période incompressible de douze mois (ci-après la « Période Incompressible ») sauf condition particulière prévue dans le contrat d'abonnement signé par l'abonné(e). Pendant cette période, l'abonné(e) dispose de la faculté de résilier le Contrat sans frais uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure défini à l'article 11 des présentes. Au-delà de cette Période Incompressible, l'abonné(e) peut résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier ou courriel. Tout mois démarré étant dû. Pendant la période incompressible il est possible de résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs par simple courrier ou courriel moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier/courriel. Cette résiliation entraîne des frais à la charge de l'abonné(e) selon le tableau suivant :

Ancienneté (mois)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Frais résiliation (€)	10	19	27	34	40	45	50	54	57	59	60	0

L'ancienneté est définie comme la différence entre la date effective de résiliation (c'est-à-dire à la fin du mois suivant son courrier/courriel de résiliation ; exemple : un courrier en date du 23/02 entrainera une résiliation fin mars) et la date de signature du contrat. Par exemple un abonné souhaitant résilier son abonnement pendant le premier mois d'abonnement et ayant respecté le préavis d'un mois (donc avant la fin du premier mois d'abonnement) payera 19€ de frais de résiliation.

« Gym Médicale « no limit » » et « Gym Médicale « no limit » couple ». Le Contrat est conclu pour une durée illimitée à compter de sa souscription, ce contrat donne droit à un bonus de 4€/mois de remboursement (par mois d'abonnement à la salle de sport 100 000 VOLTS) sur les soins esthétiques proposés dans le salon « 100 000 ouates ». Ce bonus n'est utilisable qu'au terme de la période d'engagement. Il est expressément prévu une période incompressible de 18 mois (ci-après la « Période Incompressible ») sauf condition particulière prévue dans le contrat d'abonnement signé par l'abonné(e). Pendant cette période, l'abonné(e) dispose de la faculté de résilier le Contrat uniquement pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure défini à l'article 11 des présentes. Cette résiliation entraîne la perte du bonus accumulé dont il a bénéficié. Au-delà de cette Période Incompressible,

l'abonné(e) peut résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier ou courriel. Tout mois démarré étant dû. Pendant la période incompressible il est possible de résilier le contrat à tout moment et pour tous motifs par simple courrier ou courriel moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier/courriel. Cette résiliation entraîne des frais à la charge de l'abonné(e) selon le tableau suivant ainsi que le remboursement des réductions sur les soins esthétiques dont il a bénéficié. :

Ancienneté (mois)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	>=12
Frais résiliation (€)	10	19	27	34	40	45	50	54	57	59	60	0

L'ancienneté est définie comme la différence entre la date effective de résiliation (c'est-à-dire à la fin du mois suivant son courrier/courriel de résiliation ; exemple : un courrier en date du 23/02 entrainera une résiliation fin mars) et la date de signature du contrat. Par exemple un abonné souhaitant résilier son abonnement pendant le premier mois d'abonnement et ayant respecté le préavis d'un mois (donc avant la fin du premier mois d'abonnement) payera 19€ de frais de résiliation.

3. GARANTIE DU PRIX. Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA).

4. PRÉVENTION DES IMPAYÉS. Le Club se réserve le droit de demander un chèque de garantie pour un montant de 100 euros. Ce chèque ne sera jamais encaissé sauf en cas d'incidents de paiement (au-delà d'un mois d'impayé non-régularisé) ou encore en cas de non-paiement du mois de préavis. Il sera demandé un nouveau chèque de garantie une fois la durée de validité dudit chèque expirée. Le chèque de garantie sera restitué à l'abonné(e) en cas de résiliation régulière de son abonnement et sans qu'un impayé ne puisse lui être reproché. En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès de l'abonné(e) sera suspendue jusqu'au versement du montant impayé majoré des éventuels frais bancaires. Si l'abonné(e) ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné(e) dans les conditions prévues à l'article 10.2. Au premier impayé, il pourra être adressé par courrier ou par email à l'abonné(e), une note d'information sur le montant des frais bancaires de rejet que le Club aura dû supporter en raison de l'impayé. À défaut de régularisation du paiement en question, le Club pourra imputer à l'abonné(e) le montant des frais bancaires payés par ce dernier. Le Club se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

5. CONDITIONS D'ACCÈS. Après la signature du Contrat, une carte d'accès est remise à l'abonné(e). L'abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club 100000 VOLTS, à en utiliser les installations dans le cadre du forfait et des horaires d'ouverture affichés par chacun d'entre eux. La perte ou le vol de la carte d'accès nominative entraîne le paiement par l'abonné(e) de la somme de 20 € (vingt euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte. Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal réglera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc.).

6. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL. Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure

ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club 100 000 VOLTS. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR. L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club et/ou remis à la signature du Contrat.

8. VESTIAIRE ET DÉPÔT. L'abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété de l'abonné(e). Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e). Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

9. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL. Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e)s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

10. MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT. 10.1. À l'initiative de l'Abonné(e). La résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné(e) pendant la Période Incompressible telle que définie au recto est strictement limitée aux cas de force majeure visés à l'article 11 des présentes après régularisation d'éventuels impayés. 10.2. À l'initiative du Club. Au terme de la Période Incompressible telle que définie au recto du Contrat d'abonnement signé par l'abonné(e), le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du Club). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation de l'abonnement sera prononcée (après régularisation d'éventuels impayés) si le Club n'est pas convaincu par les motifs invoqués par l'abonné(e). Dans ce cas et si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. 10.3. Restitution de la carte d'abonnement. En cas de résiliation du contrat d'abonnement pour quelque cause que ce soit, l'abonné(e) devra alors restituer sa carte d'abonnement au Club à l'échéance effective du présent contrat.

11. CAS DE FORCE MAJEURE. En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un évènement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander, y compris pendant la Période Incompressible, la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective après le délai de préavis d'un

mois qui court dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le Club se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'abonné(e) pour justifier de cet empêchement définitif. Dans le cas où le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis. Par causes de santé ou professionnelles il est fait référence à un empêchement définitif pour l'abonné(e) de bénéficier des services du Club.

12. **SUSPENSION DE L'ABONNEMENT.** Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e) ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club et de remettre sa carte d'abonné(e) à l'accueil du Club, ainsi que les pièces justificatives, lequel Club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin. En tout état de cause, et à l'issue de la Période Incompressible, l'abonné(e) demeure libre de résilier discrétionnairement le Contrat conformément à l'article 10.1 après régularisation d'éventuels impayés.

13. **MÉDIATION DES LITIGES.** En cas de litige avec son Club, l'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait hypothétiquement dommageable. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : Médiation de la consommation AME, 11 Place Dauphine, 75001 Paris ou via le site Internet : www.mediationconso-ame.com (secteur « Activités et manifestations sportives »). En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club est libre de faire appel à un autre médiateur. Si tel est le cas, les coordonnées seront affichées à l'accueil du Club.

14. **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.** Conformément au principe de minimisation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, via l'inscription de l'abonné(e), le Club ne collecte que les données nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Celles-ci sont enregistrées dans une base de données informatisée et sécurisée, au sein du Club. Le Club s'engage à ne pas vendre, louer, céder, ni donner accès aux données de l'abonné(e) sans son consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

<i>Données</i>	<i>Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone fixe ou mobile et email</i>
<i>Finalité</i>	<i>Envoi de newsletter, courriel afin de communiquer ultérieurement des informations relatives aux services du club dans le cadre de son intérêt légitime à promouvoir ses services auprès de ses membres.</i>
<i>Durée de conservation</i>	<i>Les données seront conservées pendant la durée de l'abonnement + 1 année</i>
<i>Transfert vers un pays tiers</i>	<i>Non</i>

Si le club décide d'utiliser les données en vue d'une autre finalité que celle initialement prévue, il en informera la personne concernée. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, et du droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous disposez également du droit de limitation du traitement, du droit d'opposition et du droit de réclamation. Si vous souhaitez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles pour la communication d'informations relatives aux services fournis par le Club, vous pouvez nous en faire part à tout moment en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve de votre identité par courriel à l'adresse : 100000v@free.fr En cas d'opposition du traitement des données par le Club, il nous sera dans l'impossibilité de vous fournir nos services et par conséquent d'être membre de Club. Vous pouvez également accéder à vos données personnelles, le cas échéant, obtenir leur mise à jour et/ou correction, effacement ou en limiter le traitement en envoyant

une demande écrite datée et signée, accompagnée d'une preuve de votre identité, à l'adresse de courriel suivante : 100000v@free.fr Coordonnées du responsable de traitement : Club « 100 000 volts », représenté par M. Pierre Giro en sa qualité de directeur - 4 rue Magnin 39240 Arinthod - Tel. 09 71 27 93 52 - 100000v@free.fr

15. CONTRÔLE, SURVEILLANCE. Le Club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

16. ARTICLES L. 221-18 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU DROIT DE RÉTRACTATION APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS À DISTANCE ET HORS ÉTABLISSEMENT.

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 (...)»